

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt Cinq, le mercredi 17 septembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 10/09/2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Étaient présents : 11	<ul style="list-style-type: none">• LEONARD Christian, B. RAULIC, MARION Laurent, J.C. CLEMENT, MOREAU Véronique, A. CHAUVET, D. BORYSKO, C. JAVARY, T. TORRENT, A. MENG et I. GRESSIER.
Étaient absents : 4	<ul style="list-style-type: none">• P. BOURGEOIS qui donne pouvoir à T. TORRENT• J.L. DUPONT qui donne pouvoir à C. LEONARD• J. RAGOT qui donne pouvoir à A. CHAUVET• J.M BECHON, excusé

Le Maire ouvre la séance.

Madame C. JAVARY est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 25 JUIN 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 joint en annexe. Approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour :

- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires centre de Gestion 41
- Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif
- Durée d'amortissement Budget Eau
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2025-0037 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Saint-Viâtre les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier : RELYENS SPS

Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Catégorie(s) de personnel assurée, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis : Tous risques (décès + accident de services/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut, pour toutes les catégories de personnel assurées,
Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉLIBÉRATION 2025-0038 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION 2025-0039 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION 2025-0040 – DURÉE AMORTISSEMENT – BUDGET D'EAU

Les travaux du nouveau Forage d'eau Potable se sont achevés cette année, Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement ainsi :

- Nouveau Forage d'eau Potable 40 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des biens cités ci-dessus correspondants à la durée suivante :

- Nouveau forage d'eau Potable 40 ans

QUESTIONS DIVERSES

Mr Le Maire informe les membres du Conseil que suite au dernier contrôle de sécurité de l'Aire de Jeux extérieure située rue des Bouleux, il a pris un arrêté de fermeture en raison de la dangerosité des défauts relevés.

Mr A. CHAVET informe qu'il a été constaté que depuis le changement de portes de la salle du Haras, il n'existe plus de ventilation et que l'humidité est très présente. Mr le Maire ira constater et fera le nécessaire pour faire installer des grilles de ventilation.

Mr RAULIC demande pourquoi les panneaux de la Communauté de Communes et de la vidéo protection n'ont pas été remis sur le panneau d'entrée d'agglomération route de salbris changé par le Département. Mr le Maire informe que ces panneaux ne peuvent pas être mis sur le panneau d'entrée de village et qu'ils doivent se trouver à une certaine distance ce qui les positionnent au niveau des chicanes. Une solution est en cours de recherche.

Mr RAULIC fait part d'un problème de réservation de salle pour une réunion précisant qu'il avait donné la date lors de la réunion pour le calendrier des fêtes 2025. Mr le Maire lui précise que lors de cette réunion il est établi le calendrier des fêtes et que pour les réunions des associations il faut appeler le secrétariat pour réserver, et il précise qu'une solution lui a été proposée immédiatement par la réservation d'une autre salle.

Mr BORYSKO s'étonne que personne ne soit choqué par la fermeture de 3 mois du Globe Trotter. Mr le Maire lui répond qu'il n'a pas apprécié cette fermeture mais que les gérants ont signé un bail commercial et qu'ils étaient seuls décideurs de la gestion de leur commerce. Il précise que lors de l'entretien pour leur candidature à la reprise ils n'ont jamais annoncé cette longue période de fermeture.

Sur proposition de M. CHAVET le conseil décide que le pot du 11 novembre n'aura pas lieu au Globe Trotter cette année.

Mr BORYSKO demande pourquoi la commission des bâtiments ne se réunit pas pour décider des travaux d'entretien. Mr le Maire lui répond que les travaux d'entretien sont réalisés au fur et à mesure des besoins, couvertures de la boucherie et de l'ancienne poste réalisées cette années suite vote au Budget.

Mr BORYSKO demande que le parquet de la salle des fêtes qui gonfle soit refait. Mr le Maire répond que le gonflement du parquet existe depuis 40 ans et que ce parquet est posé à même le sol (sur le sable) et que pour le refaire cela représente une dépense très importante qu'il faudra chiffrer et financer. Il ne semble pas y avoir de danger ni d'urgence pour l'instant.



Le Maire,
Christian LEONARD

Le Secrétaire,
Jean-Louis DUPONT